

CEREMONIE ANGOVILLE AU PLAIN  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2024-111V

Le Maire de Carentan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la cérémonie organisée sur la commune de ANGOVILLE AU PLAIN le samedi 1er juin 2024,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicule de secours, sera interdite rue de l'Eglise entre la D913 et la rue du Bas Pays sur la commune déléguée de Angoville au Plain le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 14h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place Toccoa sur la commune déléguée de Angoville au Plain le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 14h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

